

VILLE D'EU

DECISION

N°2026/005/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec l'Association La Femme et l'Homme debout – 14, rue Devred – 59650 Villeneuve d'Ascq – pour 1 représentation du spectacle « *Les deux pêcheurs* », prévue le mercredi 7 janvier 2026 à 20h00 au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de cession est signé avec l'Association La Femme et l'Homme debout – 14, rue Devred – 59650 Villeneuve d'Ascq – pour 1 représentation du spectacle « *Les deux pêcheurs* », prévue le mercredi 7 janvier 2026 à 20h00 au Théâtre du Château.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à 3 500 € net de TVA.

Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- Les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 1 300 € net de TVA
- Les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (5 personnes)
- Les frais d'hébergement aux appartements de la ville d'Eu sur la période d'accueil pour 5 personnes.
- Les droits des auteurs SACEM

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 6 janvier deux-mille-vingt-six.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

